



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1 -- DÉFINITION

« Bipaid Informatique » est le nom commercial de la Micro-Entreprise « Jean-Luc Bultelle ». « Bipaid Informatique » mentionné dans ce document fait référence à cette entreprise. Bipaid Informatique intervient auprès des particuliers dans le but d'apporter assistance, installation et maintenance dans le domaine informatique.

ARTICLE 2 -- LES CONDITIONS

Les conditions générales de prestations de services sont acceptées dès lors que le client accepte la réalisation de la ou les prestations par téléphone au 07 64 07 86 10 ou par mail à l'adresse contact@bipaid.fr.

Ce document est présent à cette adresse <http://bipaid.fr/ressources/CGPS.pdf>

ARTICLE 3 -- TARIFICATION

L'ensemble des prix sont exprimés en euros HT, Bipaid Informatique étant soumise au régime de franchise en base de TVA, conformément à l'article 293 B du CGI.

Toutes les prestations proposées par Bipaid Informatique sont forfaitaires.

Toutes les remises éventuelles seront communiquées au client et figureront sur la facture.

ARTICLE 4 -- RESPONSABILITÉ

La ou les prestation(s) sont réalisée(s) au domicile du client exclusivement.

ARTICLE 5 -- LA PRESTATION « MAINTENANCE »

Bipaid Informatique ne pourra en aucun cas intervenir sur un logiciel piraté et se réserve le droit de facturer la prestation.

Toutefois, Bipaid Informatique proposera un nouveau déplacement sans frais une fois la ou les licences acquises.

La gratuité de la prestation en cas de non résolution est à l'appréciation unique de Bipaid Informatique.

À partir de la date de réalisation de la ou des prestation(s) Bipaid Informatique peut à nouveau être sollicité sans frais pour une nouvelle intervention dans un délai de 30 jours. Le motif doit être en lien direct avec les opérations effectuées par Bipaid Informatique et la gratuité du déplacement est à l'appréciation unique de Bipaid Informatique. Le cas échéant une nouvelle prestation sera proposée.

ARTICLE 6 -- LES PRESTATIONS DE FORMATION

Bipaid Informatique s'engage à rester le temps minimal prévue par la prestation, à savoir une heure. Si celle-ci devait dépasser, elle pourrait être prolongée d'un commun accord entre Bipaid Informatique et le client, soit sans frais, soit en facturant une nouvelle prestation.